



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale n°1
Mois d'octobre 2010

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

DATE DE PARUTION :

22 octobre 2010

PREFECTURE CABINET
Arrêté n° 2010-970 du 22 octobre 2010 portant délégation de signature (Cabinet)
SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Arrêté n°2010-969 du 22 octobre 2010 portant délégation de signature (service de permanence -reconduites aux frontières)

Date	Page
22/10/10	3
22/10/10	5



PREFECTURE DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté n° 2010-970 du 22 oct 2010
portant délégation de signature
(cabinet)

LE PREFET DE MAYOTTE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois des finances,
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- VU le décret n° 99-1021 du 1^{er} décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués,
- VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte,
- VU le décret du 10 mai 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-33 du 20 août 2007 relatif au fonctionnement de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité,

- VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2008 du 13 août 2008 portant affectation de monsieur Arnaud GILLET, attaché principal d'administration, en qualité de chef de bureau du cabinet,
- VU la décision n° 63/SG/BRHAS/2010 du 30 avril 2010 portant affectation de madame Nathalie SCHULER, attachée d'administration, en qualité de chef du bureau de la communication interministérielle,
- VU la décision n° 860/SG/BRHAS/2010 du 19 août 2010 portant affectation de monsieur Anthony BOUKOUCHA, attaché d'administration, en qualité de chef du service interministériel de la défense et de la protection civile,
- VU la décision n° 139/SG/BRHAS/2008 du 26 août 2008 portant affectation de madame Nadia TOTH, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-798 du 30 août 2010 portant délégation de signature (cabinet),
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à monsieur Arnaud GILLET, chef de bureau du cabinet, à madame Nathalie SCHULER, chef du bureau de la communication interministérielle, et à monsieur Anthony BOUKOUCHA chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Anthony BOUKOUCHA à l'effet de signer tout document relatif à la présidence de la commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Anthony BOUKOUCHA, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par madame Nadia TOTH, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 2009-798 du 30 août 2010 portant délégation de signature (cabinet) est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 22 octobre 2010

Le préfet de Mayotte,

Signé

Hubert DERACHE

Copies :

Recueil des actes administratifs
Cabinet
Trésorier payeur général

PREFECTURE DE MAYOTTE

**SECRETARIAT
GENERAL**
SERVICE DES MOYENS
ET DE LA LOGISTIQUE

Bureau du budget et de
la coordination
interministérielle

Arrêté n° 2010-969 du 22 octobre 2010
portant délégation de signature relative au
service de permanence de la préfecture et
aux reconduites à la frontière

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte,

VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant de l'Etat à Mayotte,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 24 juillet 2009 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Hubert DERACHE, préfet de Mayotte,

VU le décret du 12 avril 2010 de Monsieur le Président de la République nommant monsieur Patrick DUPRAT, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

VU le décret du 26 août 2009 de Monsieur le Président de la République portant nomination de monsieur François MENGIN-LECREULX, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Mayotte,

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2010 nommant monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse auprès du préfet de Mayotte,

VU la décision n° 133/SG/BRHAS/2008 du 13 août 2008 portant affectation de monsieur Arnaud GILLET, attaché principal d'administration, en qualité de chef de bureau du cabinet,

VU la décision n° 90/SG/BRHAS/2009 du 10 août 2009 portant affectation de madame

Isabelle

CABASSUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, en qualité de chef du bureau des étrangers,

VU l'arrêté n° 09//0621/A du ministre de l'Intérieur, de l'Outre mer et des collectivités territoriales

portant nomination de Monsieur François LEGROS, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre mer, directeur de la réglementation et des libertés publiques,

VU la décision n° 124/SG/BRHAS/2010 du 30 juillet 2010 portant affectation auprès du sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse de la préfecture de Mayotte, de monsieur Francis TORRES, attaché d'administration en qualité d'adjoint, chargé de la départementalisation,

VU la décision n° 919/SG/BRHAS/2010 portant affectation de M. Adrien PEMBA, secrétaire administratif de classe normale, à la direction de la réglementation et des libertés publiques,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-302 du 17 mai 2010 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation pour la signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des décisions de pays de renvoi, des invitations à quitter le territoire, des attestations, autorisations, laissez-passer et titres délivrés dans les domaines de l'état-civil et des étrangers est donnée à :

- Monsieur Patrick DUPRAT, secrétaire général
- Monsieur François MENGIN LECREULX, secrétaire général pour les affaires économiques et régionales
- Monsieur Grégory KROMWELL, chargé des fonctions de sous-préfet délégué à la cohésion sociale et à la jeunesse.

Article 2: Délégation est également donnée à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés dans l'article 1 à monsieur François LEGROS, directeur de la réglementation et des libertés publiques, madame Isabelle CABASSUD, chef du bureau des étrangers, monsieur Arnaud GILLET, chef du bureau du cabinet, madame Amina MOUSSA, adjointe au chef du bureau des étrangers, monsieur Francis TORRES et monsieur Adrien PEMBA lorsqu'ils assurent la permanence de nuit ou de fin de semaine, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures et les jours fériés.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n° 2010-302 du 17 mai 2010 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière, est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 22 octobre 2010

Le Préfet de Mayotte

Signé

Hubert DERACHE